

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 7 novembre 2023 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Steven Boulanger
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Mindy Giroux

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-11-164

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2023
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires d'octobre
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Offre de service - Programme de gouvernance (Conformité de la Loi 25)
 - 7.2 - Autorisation pour la destruction d'archives
 - 7.3 - Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Appui à la MRC du Granit - Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 - incendie
 - 8.2 - Appui à la MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigence quant à la modernisation du système 9-1-1
 - 8.3 - Logiciel - Alertes et notifications de masse
- 9 - TRANSPORT

- 9.1 - Triathlon international de Piopolis - Autorisation de droit de passage
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Appui au projet du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie - Les grands lacs estriens
 - 10.2 - Achat - Ligne de vie
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Avis de motion - Règlement visant à modifier le règlement de zonage 2006-009 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement
 - 12.2 - ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT No 2023-10
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Offre de service - Services d'ingénierie (structure et civile)
 - 13.2 - Offre de service - Services d'architecture
 - 13.3 - Offre de service - Ingénierie électrique mécanique
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-165

3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 3 octobre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

Présence de l'inspecteur en bâtiment et en environnement au bureau municipal dorénavant les mercredis, jeudis et vendredis am

Période de dépôt des demandes de remboursement pour les activités sportives et les loisirs des enfants et des aînés (au plus tard le 23 novembre)

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires d'octobre

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 18 octobre dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois d'octobre 2023 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-11-166

7.1 - Offre de service - Programme de gouvernance (Conformité de la Loi 25)

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC du Granit ont reçu une offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant le développement d'un programme de gouvernance de l'information nécessaire à la mise en conformité des obligations des lois québécoises sur la protection de la vie privée ;

ATTENDU QUE cette démarche inclut l'utilisation du logiciel Métatracer pour effectuer l'inventaire des renseignements personnels détenus par la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis retient l'offre de service déposée par Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 19 975\$, dont 40 % de la facture est payable en 2023 et 60 % en 2024.

QUE cette dépense soit payée à même les surplus cumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-167

7.2 - Autorisation pour la destruction d'archives

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par HB Archivistes s.e.n.c et datée du 2023-11-02 et d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piopolis (ci-après la « Municipalité ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro de la séance du 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu :

De modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante:

1. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :
2. Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
3. Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité ;
4. Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »
5. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :
6. Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité ;
7. Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction ;
8. Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant ;

9. Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
10. Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci ;
11. Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance ;
12. Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP ;
13. Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité ;
14. Recommander au greffier-trésorier [ou greffier] de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité ;
15. Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. [Délai à adapter selon les besoins de la Municipalité]. »
16. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :»

Responsable de la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-169

8.1 - Appui à la MRC du Granit - Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 - incendie

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fait parvenir une demande d'appui par sa résolution no 2023-176 :

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu ;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value ;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions ;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire ;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants ;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire ;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités » ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure ;

Il est proposé par le conseiller Steven Boulanger,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis appuie la MRC du Granit dans sa demande auprès du gouvernement soit :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-170

8.2 - Appui à la MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigence quant à la modernisation du système 9-1-1

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fait parvenir une demande d'appui par sa résolution no 2023-177 :

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec ;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46\$ par ligne par mois ;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46\$ à 0,52\$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace ;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée ;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles ;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente ;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022) ;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon

que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC ;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population ;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis appuie la MRC du Granit dans sa demande auprès du gouvernement soit :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-171

8.3 - Logiciel - Alertes et notifications de masse

ATTENDU l'obligation pour les municipalités d'être en mesure, en tout temps, de lancer l'alerte et de mobiliser des personnes désignées et de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son

territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent ;

ATTENDU la pertinence de disposer d'un logiciel d'alertes de masse efficace pour rejoindre rapidement une grande partie de la population soit par un appel téléphonique, l'envoi d'un message texte ou d'un courriel ;

ATTENDU l'offre de service pour l'acquisition du logiciel d'alertes et notifications de masse CITAM, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE la Municipalité acquière le logiciel d'alertes et de notifications de masse CITAM au coût de 2 312,18\$ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité autorise le paiement des frais annuels comprenant l'accès au logiciel, l'assistance technique, l'entretien du logiciel et l'accès aux nouvelles fonctionnalités au montant 200\$ plus les taxes applicables et l'indexation annuelle.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Fredette, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ce logiciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - TRANSPORT

2023-11-172

9.1 - Triathlon international de Piopolis - Autorisation de droit de passage

ATTENDU QUE la deuxième édition du Triathlon international de Piopolis qui se déroulera les 26-27 août 2024 ;

ATTENDU QUE les participant(e)s emprunteront à vélo et à la course le tronçon de la route 263 entre la limite avec la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn et le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement pour assurer la sécurité de l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les représentants de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu :

D'autoriser les organisateurs et participant(e)s du Triathlon international de Piopolis à circuler sur le territoire de Piopolis, dont la route 263 et le rang des Grenier, les 26 et 27 août prochains ;

QUE cette résolution soit transmise aux organisateurs de l'événement ainsi qu'au ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2023-11-173

10.1 - Appui au projet du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie - Les grands lacs estriens

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie a soumis un projet au ministère des Pêches et Océans du Canada dans le cadre du Fonds de prévention sur les espèces aquatiques envahissantes le 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie souhaite rallier les partenaires derrière le projet de façon à convaincre le ministère de la pertinence de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie a identifié cinq grands lacs sur le territoire estrien et que parmi ces cinq lacs, deux se trouvent sur le territoire de la MRC du Granit, soit les lacs Mégantic et Aylmer ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise 3 axes, soit la recherche et l'acquisition de connaissance sur la modélisation des lacs, la mobilisation et sensibilisation des communautés locales concernant la biodiversité et les espèces aquatiques envahissantes et la concertation et la collaboration entre les différents acteurs du milieu afin de favoriser les meilleures pratiques de gestion intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation et la valorisation des milieux naturels, notamment des plans d'eau, sont au cœur des documents de planification de notre organisation et font partie de la vision stratégique de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs efforts de suivi de la qualité des plans d'eau sont réalisés par la MRC et les municipalités locales et que celles-ci collaborent régulièrement avec différents intervenants gouvernementaux et de la société civile afin de réaliser des projets innovateurs pour le suivi et le maintien de la santé des milieux naturels sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le volet d'acquisition de connaissance de ce projet facilitera également le développement de connaissances complémentaires (capacité de modélisation des courants du lac, création de modèles prédictifs de dispersion d'espèces aquatiques envahissantes ou de contaminants environnementaux, etc.) et contribuera à faciliter le suivi réalisé par certains acteurs locaux ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis appuie le projet des grands lacs estriens dont la demande de financement a été déposée auprès du ministère Pêches et Océans Canada ;

QUE copie de la présente soit transmise au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-174

10.2 - Achat - Ligne de vie

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

DE retenir la soumission de SPI Santé Sécurité et d'autoriser l'achat d'une ligne de vie retractable au montant de 2 983.98 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payée à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 - Avis de motion - Règlement visant à modifier le règlement de zonage 2006-009 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

Je, soussignée, Sarah Carrier, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de RÈGLEMENT NO 2023-10 modifiant LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le projet de règlement vise à:

- Réduire la bande riveraine d'un milieu humide à 15 mètres au lieu de 25 mètres.

2023-11-175

12.2 - ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT No 2023-10

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 2006-009 ;

ATTENDU QU'elle a établi la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis adopte le projet de règlement suivant

PROJET RÈGLEMENT No 2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le 5 décembre, à 18 h 30, 403, rue Principale, Piopolis ;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS-CULTURE

2023-11-176

13.1 - Offre de service - Services d'ingénierie (structure et civile)

ATTENDU QUE la Municipalité veut construire un nouveau bâtiment d'accueil au camping municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière sous forme de contribution non remboursable du Fonds régions et ruralités (FRR) de 25 161\$ afin d'engager des dépenses en honoraires professionnels permettant d'amorcer ce projet

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,

Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis retient l'offre de service de Bigis Experts-conseils inc. au montant de 17 400\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payée à même la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Granit, enveloppe A et les surplus affectés pour le projet de nouveau bâtiment du camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-177 13.2 - Offre de service - Services d'architecture

ATTENDU QUE la Municipalité veut construire un nouveau bâtiment d'accueil au camping municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière sous forme de contribution non remboursable du Fonds régions et ruralités (FRR) de 25 161\$ afin d'engager des dépenses en honoraires professionnels permettant d'amorcer ce projet ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

De retenir la soumission de Moreau Architectures pour des honoraires forfaitaires au montant de 8 500\$ plus taxes applicables ;

QUE cette offre de service comprend les honoraires suivants :

- Visite de démarrage avec cueillette d'information et mesurage
- Conception architecturale
- Estimation des coûts de construction
- Rapport d'étape préliminaire
- Coordination avec les firmes d'ingénierie

QUE cette dépense soit payée à même la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Granit, enveloppe A et les surplus affectés pour le projet de nouveau bâtiment du camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-178 13.3 - Offre de service - Ingénierie électrique mécanique

ATTENDU QUE la Municipalité veut construire un nouveau bâtiment d'accueil au camping municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière sous forme de contribution non remboursable du Fonds régions et ruralités (FRR) de 25 161\$ afin d'engager des dépenses en honoraires professionnels permettant d'amorcer ce projet ;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

DE retenir les services de Nixo Experts-conseil pour coordonner la démarche de réalisation de plans préliminaires pour la construction d'un nouveau bâtiment au camping municipal ;

QUE Nixo Experts-conseil soit responsable de l'ingénierie mécanique électrique pour un mandat de 8 500\$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit payée à même la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Granit, enveloppe A et les surplus affectés pour le projet de nouveau bâtiment du camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2023-11-179

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois d'octobre 2023 est déposée aux membres du Conseil.

2023-11-180

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs et culture, environnement

Comités : Plan vert

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseillère # 3 M Steven Boulanger

Dossiers :

Comités :

Conseillère # 4 Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 Mme Sarah Carrier

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités :

Conseillère # 6 Mme Paule Rochette

Environnement

Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

Maire : M. Peter Manning

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Couverture cellulaire

2023-11-181

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
& greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de novembre 2023

Fournisseurs	Description	Montant à payé
554	Air Confort Dodier inc.	Filtre 24x24x2 - Filtre 10x20x1 Fournaise garage
		343,03 \$
		343,03 \$
1354	Alain Bédard	Installation piège castor - 1 castor + 1 rat musqué
		126,20 \$
		126,20 \$
931	Avantis Coopérative	Trappe collante souris - Édifice municipal
		14,34 \$
		14,34 \$
1357	Camille Gauthier Hamel	Atelier de tissage 18 nov.+ 9 décembre 2023
		400,00 \$
		400,00 \$
809	Centre d'extincteur SL	Inspection visuelle des extincteurs - Bureau de poste
		31,90 \$
		Inspection et entretien extincteurs - Bâtiment mun
		663,82 \$
		695,72 \$
252	Bruno Grenier	Madriers de cèdres - Camping
		952,57 \$
		952,57 \$
1299	Déchetage de Beauce	12 Boîtes - Documents détruits de façon sécuritaire
		55,19 \$
		55,19 \$
1356	Dessercom	Transport ambulancier 17-11-2023
		158,25 \$
		158,25 \$
1218	DHC Avocats	Demande introductive en démolition
		545,56 \$
		545,56 \$
45	Dubé Équipement de bureau	Chemise Légal - Papeterie
		39,31 \$
		39,31 \$
161	Ecceterra	Relevé topographique - Camping
		1 759,12 \$
		1 759,12 \$
632	Excavatech	Voyages de pierre à sabler - Rang Grenier
		943,34 \$
		943,34 \$
920	Infotech	Achats comptes de taxes 2024 (2ième versement de deux)
		270,19 \$
		270,19 \$
260	Le Code Ducharme	Achat cartable + feuilles - Règlements
		519,29 \$
		519,29 \$
16	Le Magasin Général	Essence camionnette - 21-11-2023
		136,85 \$
		Nourriture pour chien errant
		14,89 \$
		Essence camionnette - 04-11-2023
		118,72 \$
		270,46 \$
1096	Marché Ami	Essence camionnette 09-11-2023
		109,95 \$
		Essence camionnette 15-11-2023 + produit ménager
		154,40 \$
		Essence camionnette 24-11-2023
		94,23 \$
		Essence camionnette 31-10-2023
		140,82 \$
		499,40 \$
1205	Marie-Christine Picard	Station de lavage - novembre
		2 271,47 \$
		2 271,47 \$
1153	Mécanique Turmel	Vérification Check Engine - Inter 2006 réajuster niveau prestone
		228,55 \$
		228,55 \$
1246	Mindy Giroux	Noel des enfants
		39,07 \$
		39,07 \$
88	Municipalité de Marston	Ass. Bornes - Municipalités riveraines
		103,55 \$
		103,55 \$
1215	Numérique.Ca	Ajout du pop-up cookieYes - Admin + protection du lac
		201,21 \$
		201,21 \$
1245	Orbilty	Contrat de service Logiciel novembre 2023
		574,88 \$
		Contrat d'entretien équip et matériel inf nov. 2023
		459,90 \$
		1 034,78 \$
1095	Peter Manning	Souper gala environnement - Repas Budget
		194,41 \$
		194,41 \$
48	Philippe Mercier (1994) Inc.	Remplacement lumière biblio + main d'oeuvre
		166,42 \$
		166,42 \$

111	Pièces d'autos L. Veilleux	Boyau hydraulique, fitting - Inter 2020	282,96 \$
		Fitting, gant latex, fitting FEM - Inter 2006	77,99 \$
			<u>360,95 \$</u>
190	Raymond Chabot Grant Thornton	Hono services professionnels rendus - Station lavage	2 063,81 \$
			<u>2 063,81 \$</u>
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Cartouche, core, guide 36", AD-9-PRG - Inter 2006-2020	97,82 \$
		Ampoule Inter 2020	19,50 \$
		Huile 5W40 synt, frais enviro, filtre - Inter 2020	308,06 \$
		Brass product 1/4, drain valve - Inter 2020	18,21 \$
		D-2 Governor rec no core + main d'oeuvre - Inter 2020	430,88 \$
		Filtre air primaire - petit tracteur	26,65 \$
		Huile AW32 18,9L, ruban vinyle - Inter 2020 + Fourn garage	585,65 \$
		Lampe halogène - Backo	18,46 \$
		Gants Tiger grip Xlarge - Fourn garage	68,96 \$
		Lampe halogène , lumière led - Camionette	248,30 \$
			<u>1 822,49 \$</u>
271	Services Sanitaires Denis Fortier	Location toilettes chimiques - Sentier - Quai	552,03 \$
			<u>552,03 \$</u>
1164	Stratj	Licence annuelle - Appliucation Stratj	551,88 \$
			<u>551,88 \$</u>
1077	Vitrine Virtuelle	Conception site web Camping / Location mensuel	80,48 \$
			<u>80,48 \$</u>
414	Vitres d'autos PH	Sealage - Inter 2020	48,75 \$
			<u>48,75 \$</u>
1169	Wurth	Veste isotherme haute visibilité - Fournitures voiries	98,60 \$
			<u>98,60 \$</u>
1133	Yves Gagné	Changement de pièce pour salle de bain - Loyer	34,47 \$
			<u>34,47 \$</u>
		Grand total des dépenses à faire approuver	<u>17 444,89 \$</u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de novembre 2023

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	3 512,42 \$
		<u>3 512,42 \$</u>
Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur 13125 9590 RP0001	9 695,50 \$
		<u>9 695,50 \$</u>
Acceo Solutions inc	Sauvegarde en ligne	51,68 \$
		<u>51,68 \$</u>
AIM Recyclage Lac-Mégantic	Matériaux secs 07 novembre	142,80 \$
	Matériaux secs 13-15 novembre	187,81 \$
	Matériaux secs 21 novembre	79,16 \$
	Matériaux secs 30 novembre	77,61 \$
		<u>487,38 \$</u>
Bell Canada	Internet de la Halte novembre 2023	104,63 \$
		<u>104,63 \$</u>
Bell Mobilité inc.	Cellulaires maire + Station de pompage + Camping	143,64 \$
		<u>143,64 \$</u>
Câble-Axion	Internet bureau + ligne ascenseur (novembre)	253,69 \$
	Ligne téléphonique + internet - Maison culturelle (novembre)	112,11 \$
	Internet garage + téléphone (novembre)	119,47 \$
	Internet Quai - (novembre)	109,17 \$
		<u>594,44 \$</u>
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois 01-11-2023 au 01-12-2023	182,81 \$
	Émetteur-récepteur mois 01-12-2023 au 01-01-2024	182,81 \$
		<u>365,62 \$</u>
EnvironneX	Échant. 7236495 - 6498 - 5367 -5368 -5369 Eaux potable	205,24 \$
	Échantillon 7255370 - 5371 - 5372 - Eaux usées	425,99 \$
		<u>631,23 \$</u>
Focus	Équipement location privilège Focus LD - épandeur	128,77 \$
	Équipement location privilège Focus LD - Inter 2020	74,73 \$
	Mise en service hivernal	86,23 \$
		<u>289,73 \$</u>
Harnois Énergies	Diesel 2 800,2000L a 1,6835 garage 13-11-2023	5 420,08 \$
	Mazout 438,2000L a 1,3840 MLG 30-11-2023	697,29 \$
	Mazout 28,1000L a 1,3480 Édifice municipal 30-11-2023	44,71 \$
	Mazout 388,4000 a 1,3950 garage 21-11-2023	622,96 \$
		<u>6 785,04 \$</u>

Hydro Québec	Élec du 2023-10-07 au 2023-11-06 Édi syst chauff	243,01 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 Maison L-G	135,18 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 - Halte	78,36 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 Cent Comm	473,99 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 Station PP01	91,02 \$
	Électricité du 2023-09-12 au 2023-11-08 Station PP02	40,30 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 Patinoire	171,47 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11,09 - Tour	31,35 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 - Bât services	1 253,56 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 Aqueduc	591,29 \$
	Électricité du 2023-09-12 au 2023-11-08 Camping	899,75 \$
	Électricité du 2023-09-12 au 2023-11-08 Station PP03	36,39 \$
	Électricité du 2023-09-13 au 2023-11-09 Quai	132,66 \$
		<u>4 178,33 \$</u>
Mécanique Turmel	Tableau de bord - Inter 2006	<u>7 375,19 \$</u> 7 375,19 \$
MRC du Granit	Vidange des Boues - Hors circuit	1 065,37 \$
	Droits sur les mutations immobilière	165,00 \$
		<u>1 230,37 \$</u>
Philippe Mercier	Monoxyde de carbone - Édifice mun + Garage	3 015,87 \$
		<u>3 015,87 \$</u>
Xerox Canada	Location du photocopieur - 31/60	178,00 \$
		<u>178,00 \$</u>
	Grand total des dépenses réccurentes	<u><u>38 639,07 \$</u></u>
Administration	Achat café + batteries	64,19 \$
	Achats grignotine - Budget	46,49 \$
	Cellulaire 19 octobre au 18 novembre 2023	55,00 \$
	Versement REER	786,00 \$
		<u>951,68 \$</u>
Voirie	Cellulaire décembre 2023	50,00 \$
		<u>50,00 \$</u>
	Grand total des dépenses payées au cour du mois	<u><u>1 001,68 \$</u></u>